

Délibération 2022-105

Environnement : lacs de Valette – convention avec l'ACCA de Layrac

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 novembre 2022.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel,
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. SANTOUL Michel,
M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric,
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles,
M. MICHELOT Jean-Michel a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges,

Conseillère absente

Mme SAUNIER Karine

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents -26 | Pouvoirs -04 | Membre absent – 01

Exposé

M. le Président donne lecture de la convention de partenariat avec l'ACCA de Layrac sur Tarn ayant pour objectif de faire en sorte que l'activité historique de chasse puisse perdurer sur le site dans le respect des enjeux et des objectifs de gestion définis par le plan de gestion de l'ENS.

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature, pour une durée de 5 ans renouvelée par tacite reconduction.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat présentée supra en annexe,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,

Mme FOLLEROT Danielle



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

25 NOV. 2022



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

